



Etablissement public
du Marais poitevin

Protocole de gestion des bassins Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Curé



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Contenu

1	Principe de la gestion collective	2
2	Zones de gestion et prélèvements concernés	2
3	Volume demandé / volume attribué.....	3
4	Fractionnement des volumes.....	3
4.1	Principe du fractionnement.....	3
4.2	Printemps : 1 ^{er} avril – 11 juin	3
4.3	Eté : 12 juin - 18 septembre	3
4.4	Automne : 18 septembre - 31 octobre	4
5	Règles de gestion.....	4
5.1	Printemps : 1 ^{er} avril – 11 juin	4
5.2	Eté : 12 juin - 18 septembre	4
5.3	Automne : 18 septembre - 31 octobre	4
6	Déclaration des index de compteurs.....	5
7	Pénalités / Sanctions.....	5
7.1	Cas de dépassement du volume autorisé en été.....	5
7.2	Cas des relevés d'index manquants.....	5
8	Le Comité de gestion.....	6
9	Validation du protocole	6

1 Principe de la gestion collective

La gestion collective se caractérise par des mesures volontaires qui visent à retarder la gestion de crise et à fédérer les irrigants dans une démarche collective et raisonnée dès le démarrage de la campagne d'irrigation. Elle se situe donc en amont de la gestion administrative définie par les dispositions de l'arrêté cadre interdépartemental Marais poitevin, qui relève de la compétence du préfet de chaque département.

Ainsi, dès le 1^{er} avril, conformément à l'arrêté cadre interdépartemental Marais poitevin, l'OUGC (EPMP) a toute latitude pour mettre en œuvre une gestion collective basée sur les règles de gestion définies dans ce protocole, dont les dispositions s'appliquent et s'imposent aux irrigants concernés.

La gestion collective s'appuie sur un engagement responsable de chaque irrigant. Le respect de ce protocole par tous est une condition nécessaire pour que ce mode de gestion de l'eau puisse être bénéfique à chacun.

Les OUGC délégués (Chambres d'agriculture 17 et 79) s'appuieront sur leurs réseaux de correspondants locaux pour accompagner la mise en œuvre de la gestion collective sur l'ensemble du territoire.

2 Zones de gestion et prélèvements concernés

Ce protocole concerne les zones de gestion collective et mutualisée, où l'ensemble des irrigants participent à l'effort de diminution des prélèvements en période d'étiage et financent de manière identique la construction des réserves de substitution. **Les zones de gestion collective mutualisée concernées sont aux nombres de 6, à savoir :**

Zones de gestion		Prélèvements concernés	Ressource	Indicateurs de suivi du milieu
MP1	Sèvre Niortaise amont	Nappes, eaux superficielles cours d'eau, eaux superficielles marais	Nappe du Jurassique supérieur et du Dogger	Station de Pont de Ricou, Piézomètres de Pamproux et St Coutant
MP2	Sèvre Niortaise moyenne			Station de Pont de Ricou, Piézomètre de St Gelais
MP3	Lambon			Piézomètre de Grange
MP5.3	Marais Sèvre Niortaise			Indicateurs du marais, Station de la Tiffardière
MP5.4	Marais Nord Aunis			Station de la Tiffardière, Piézomètre de Forges
MP6	Curé			Piézomètres du Bourdet, Prissé-la-Charrière et St Hilaire-la-Palud
MP7	Mignon-Courance			

Les zones de gestion et les indicateurs de suivi sont représentés sur une carte en **annexe 1**.

3 Volume demandé / volume attribué

Chaque irrigant dépose sa demande de volume annuel et de volume de printemps avant le 1^{er} novembre, sur l'interface **IRRIG_BV_MARAIS_POITEVIN** ou via le formulaire envoyé par les OUGC délégués (téléchargeable sur le site **IRRIG_BV_MARAIS_POITEVIN**).

Après analyse (OUGC délégués) et concertation (OUGC, OUGC délégués, représentants des irrigants), cette demande est intégrée dans le **plan annuel de répartition des volumes**, homologué par les Préfets.

Ainsi, chaque irrigant se voit notifier par les Préfets un volume attribué, par nature de ressource (plan d'eau, forage, prélèvement eau superficielle), qu'il peut utiliser sur toute la période d'application de l'arrêté cadre interdépartemental (1^{er} avril – 31 octobre). Ces volumes ne sont pas fongibles.

4 Fractionnement des volumes

4.1 Principe du fractionnement

L'incidence du prélèvement varie en fonction de plusieurs paramètres, dont l'intensité du prélèvement. Pour limiter cette incidence sur le milieu, chaque structure irrigante doit proposer un fractionnement de son volume. La somme des volumes fractionnés correspond au volume total attribué. **Ce volume fractionné par période calendaire sert de base pour la gestion collective et pour la gestion administrative (restriction).**

4.2 Printemps : 1^{er} avril – 11 juin

Le volume de printemps correspond au volume total autorisé.

Le volume non consommé en fin de période de printemps est reportable sur la période d'été, à condition que les relevés d'index des compteurs de début et de fin de printemps (1^{er} avril et 11 juin) aient été renseignés.

4.3 Été : 12 juin - 18 septembre

Le volume d'été correspond à la différence entre le volume total autorisé et le volume de printemps consommé. Le volume est ventilé à la quinzaine. Il est proposé 4 répartitions types (**annexe 2**). Si elles ne conviennent pas à l'irrigant, ce dernier peut faire une proposition adaptée à ses besoins, sachant que le volume à la quinzaine est plafonné à 24 % du volume restant à consommer au 12 juin.

Le choix de ventilation doit se faire avant le 1^{er} juin 2017 sur l'interface IRRIG_BV_MARAIS_POITEVIN ou via le formulaire papier envoyé par les OUGC délégués. En cas d'absence de choix de ventilation par la structure irrigante avant la date indiquée ci-dessus, il sera appliqué automatiquement une courbe de ventilation par défaut.

Le choix doit être fait par ouvrage ou par groupe d'ouvrages, et par nature de ressource (plan d'eau, forage, prélèvement eau superficielle).

Le volume ventilé ne peut pas être consommé par anticipation.

4.4 Automne : 18 septembre - 31 octobre

Le volume automnal correspond au reliquat de la campagne d'irrigation, c'est-à-dire à la différence entre le volume total autorisé et le volume consommé (printemps + été).

5 Règles de gestion

A chaque indicateur piézométrique et hydrométrique sont associées des courbes de gestion (annexe 3). Ces courbes de gestion reflètent l'état du milieu.

5.1 Printemps : 1^{er} avril – 11 juin

Le volume de printemps est encadré par les indicateurs et seuils de gestion. En cas de tension sur le milieu, le comité de gestion (voir paragraphe 8 du protocole) peut proposer des limitations :

- ✓ Si le niveau de la nappe est au-dessus de la courbe d'alerte, le volume de printemps peut être utilisé librement.
- ✓ Si le niveau de la nappe franchit la **courbe d'alerte**, le comité de gestion pourra proposer des limitations de volume.
- ✓ Si le niveau de la nappe franchit la **courbe de coupure**, les **prélèvements sont interdits** par l'administration.

Le volume non consommé est reportable sur la période d'été.

5.2 Été : 12 juin - 18 septembre

Le volume restant à consommer au 11 juin est fractionné par quinzaine, selon la répartition choisie par chacun des irrigants. En fonction des tendances d'évolution des indicateurs de gestion, des limitations des prélèvements à la quinzaine peuvent être appliquées :

- ✓ Si le niveau de la nappe est au-dessus de la courbe d'alerte, le **report du volume** non consommé est possible d'une quinzaine à l'autre ($Q_1 \rightarrow Q_2$). Ce report peut être modulé par l'OUGC en fonction des conditions du milieu.
- ✓ Si le niveau de la nappe franchit la **courbe d'alerte**, le report de volume n'est pas possible et il peut être appliqué une limitation volumétrique des prélèvements à la quinzaine pouvant aller **jusqu'à -25 %**.
- ✓ Si le niveau de la nappe franchit la **courbe d'alerte renforcée** (gestion de crise), la **restriction appliquée et imposée par l'administration se fera à la semaine et sera de -50% minimum**.

5.3 Automne : 18 septembre - 31 octobre

Le volume restant à consommer au 18 septembre est encadré par les indicateurs et seuils de gestion. En cas de tension sur le milieu, le comité de gestion peut proposer des limitations :

- ✓ Si le niveau de la nappe est au-dessus de la courbe d'alerte, le volume automnal peut être utilisé librement, sans dépasser le volume annuel autorisé.

- ✓ Si le niveau de la nappe franchit la **courbe d'alerte**, le comité de gestion pourra proposer des limitations de volumes.
- ✓ Si le niveau de la nappe franchit la **courbe d'alerte renforcée** (gestion de crise), la **restriction appliquée et imposée par l'administration se fera à la semaine et sera de -50% minimum.**

6 Déclaration des index de compteurs

Les dates de relevé des index sont les suivantes pour 2017 :

Le 1^{er} avril, le 12 juin et les lundis 26/06, 10/07, 24/07, 07/08, 21/08, 04/09, 18/09, puis le 31/10 pour conclure la campagne.

Ces relevés sont à fournir systématiquement en cours de saison, même en cas de non consommation sur une période.

Le caractère obligatoire des relevés d'index a pour but :

- ✓ d'assurer l'équité d'accès à la ressource entre tous les préleveurs,
- ✓ de pouvoir définir par période et nature de ressource le volume autorisé par structure en fonction des reports de volumes et des limitations volumétriques décidés en comité de gestion.

La déclaration des index doit se faire de préférence via le site **IRRIG_BV_MARAIS_POITEVIN** ou bien via papier (formulaire vierge envoyé par les DDT(M) 17 et 79). Les OUGC délégués sont les uniques destinataires des relevés d'index à fournir du 1^{er} avril au 31 octobre. Une synthèse des index par quinzaine est transmise à l'OUGC, qui se charge de les communiquer aux services de l'Etat (DDT(M) 17, 79 et 86).

7 Pénalités / Sanctions

Des sanctions volumétriques sont prévues par l'OUGC.

7.1 Cas de dépassement du volume autorisé en été

En fin de période estivale (18 septembre), dans l'éventualité d'une consommation supérieure au volume autorisé annuel (en comptant les reports et limitations), le volume automnal autorisé sera nul.

7.2 Cas des relevés d'index manquants

En fin de période printanière (11 juin), à défaut de relevés d'index de printemps de la part de l'exploitant, le volume d'été sera diminué de 20 %.

En cas de non-retour d'un relevé d'index aux dates prévues dans l'article 6 de ce protocole, une **pénalité volumétrique de 2 %** sur le volume total autorisé s'appliquera pour la campagne 2018. **Attention : Les pénalités volumétriques s'additionnent par relevé d'index manquant !**

NB : sur le bassin du Curé, cette disposition ne s'appliquera que l'année prochaine.

8 Le Comité de gestion

Un comité de gestion, présidé par l'EPMP en tant qu'OUGC, se réunit régulièrement au cours de la campagne d'irrigation. Il associe les OUGC délégués et les représentants des irrigants par zone de gestion.

Ce Comité de gestion a différents objectifs :

- ✓ Faire le point sur les prélèvements réalisés pour l'irrigation, l'état des cultures et la météo
- ✓ Suivre l'évolution des indicateurs
- ✓ Déterminer les volumes disponibles
- ✓ **Proposer des mesures de gestion (limitations) en cas de tension sur la ressource.**

Les décisions du Comité de gestion influant sur les volumes sont intégrées, sous la responsabilité de l'EPMP, dans l'outil de suivi et de gestion des prélèvements utilisé par les irrigants (**IRRIG_BV_MARAIS_POITEVIN**). Ces derniers sont tenus informés par les OUGC délégués (via courriers, SMS, bulletins IRRIG'INFO et IRRIG'CURE).

9 Validation du protocole

Ce protocole est porté à la connaissance des services de l'Etat.

Fait à Luçon le ... 23/06/17

Le président de la Chambre d'agriculture 17
Luc SERVANT

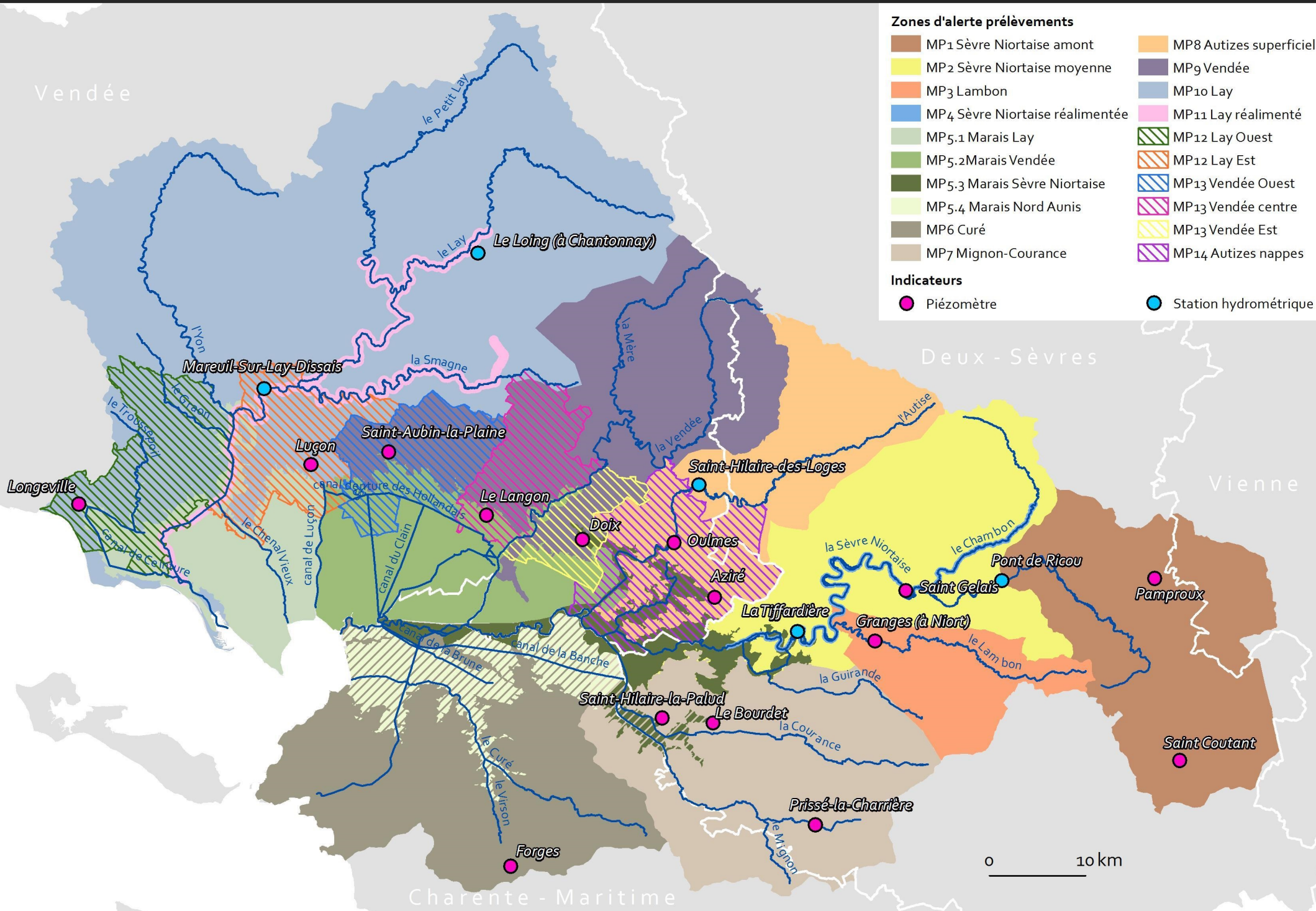


Le président de la Chambre d'agriculture 79
Jean-Marc RENAUDEAU



Le directeur de l'EPMP
Johann LEIBREICH
Par délégation
Jean-Eudes DU PEUTY
Adjoint au Directeur





Annexe 2 : Choix de la répartition des volumes par quinzaine

→ à déclarer avant le 1^{er} juin 2017 de préférence sur l'interface web IRRIG_BV_MARAIS_POITEVIN

Si aucune proposition ne vous convient, merci de communiquer votre fractionnement personnalisé.

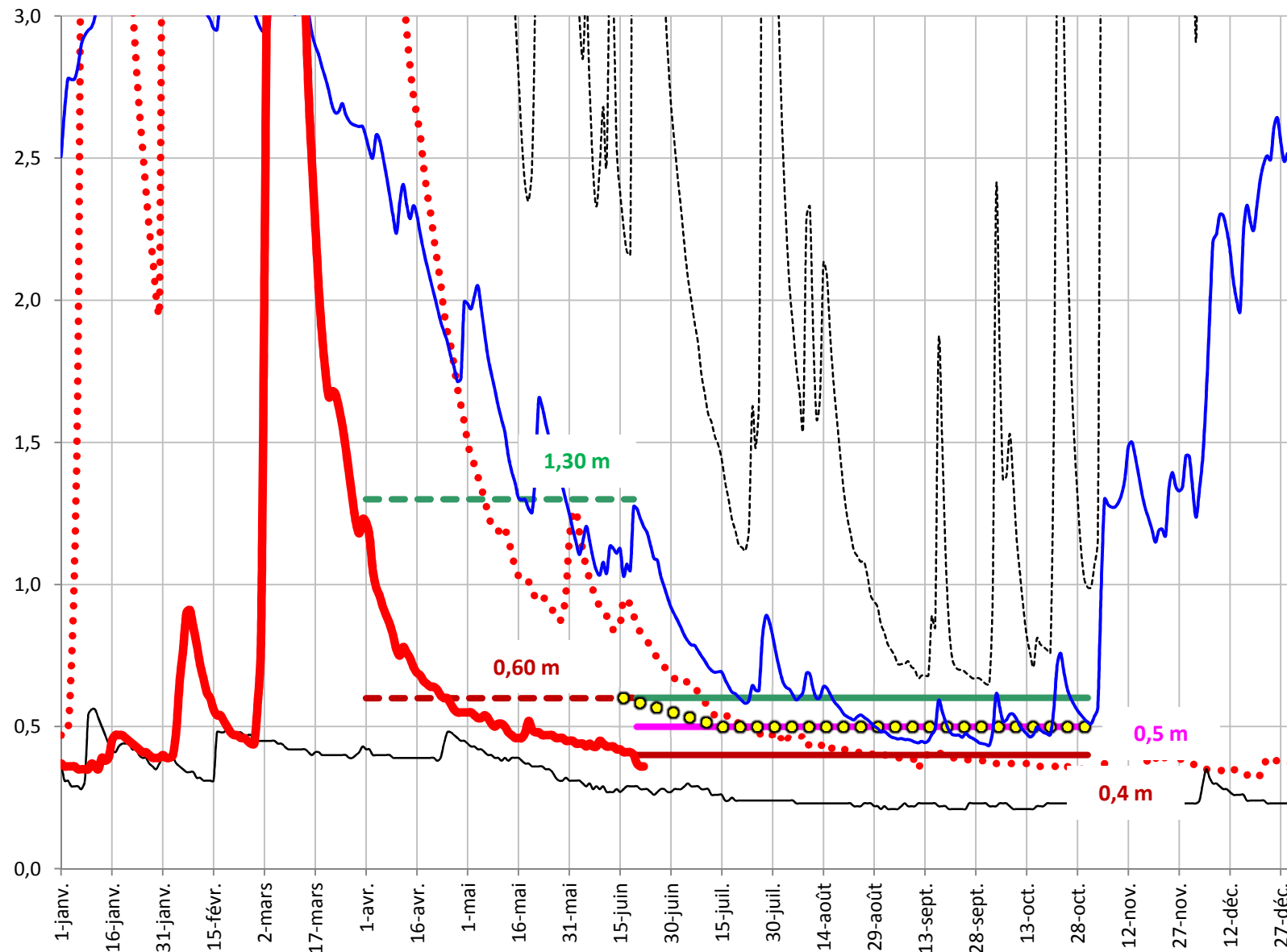
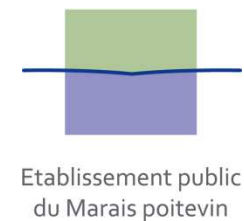
N° quinzaine	Dates des quinzaines 2017	Dates des périodes hebdomadaires 2017	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario personnalisé
1	12/06 au 25/06	12/06 au 18/06	14%	8%	14%	13%	
		19/06 au 25/06					
2	26/06 au 09/07	26/06 au 02/07	22%	19%	20%	16%	
		03/07 au 09/07					
3	10/07 au 23/07	10/07 au 16/07	22%	23%	20%	16%	
		17/07 au 23/07					
4	24/07 au 06/08	24/07 au 30/07	22%	22%	20%	16%	
		31/07 au 06/08					
5	07/08 au 20/08	07/08 au 13/08	13%	18%	16%	16%	
		14/08 au 20/08					
6	21/08 au 03/09	21/08 au 27/08	4%	8%	7%	13%	
		28/08 au 03/09					
7	04/09 au 18/09	04/09 au 10/09	3%	2%	3%	10%	
		11/09 au 18/09					
Total			100%	100%	100%	100%	100%

Annexe 3 : indicateurs piézométriques et hydrométriques reflétant l'état du milieu + courbes de gestion

(dernières valeurs au 22 juin 2017)

Niveau nappe sous repère TN (m)

Piézomètre Pamproux - MP1

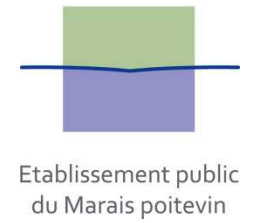


- 2016
- A printemps
- C printemps
- A été
- AR été
- C été
- Courbe de gestion
- - - - - max 2000-2015
- min 2000-2015
- moyenne 2000-2015
- 2017

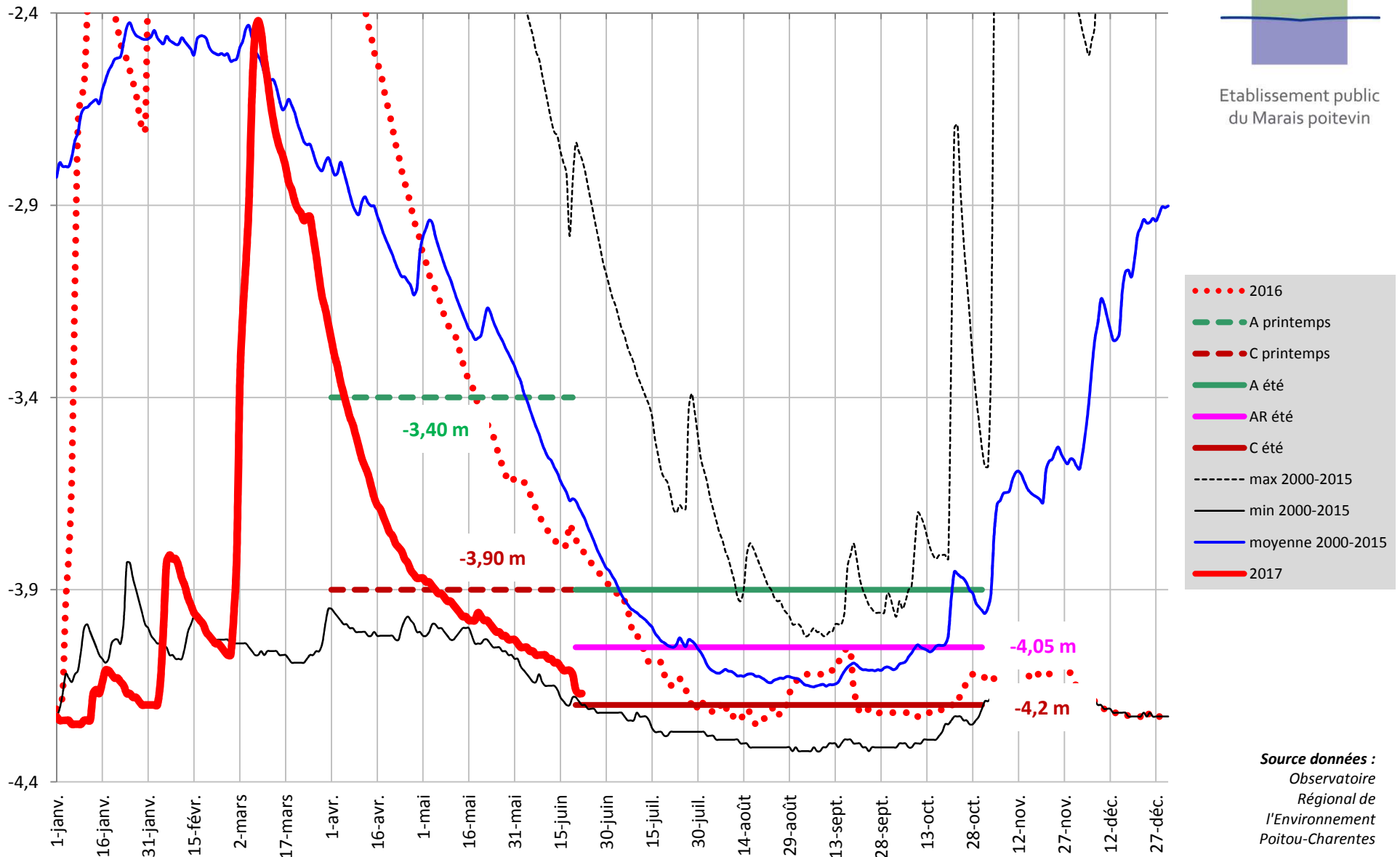
Source données :
Observatoire
Régional de
l'Environnement
Poitou-Charentes

Niveau nappe sous repère TN (m)

Piézomètre Saint Coutant - MP1

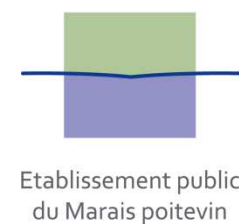


Etablissement public
du Marais poitevin

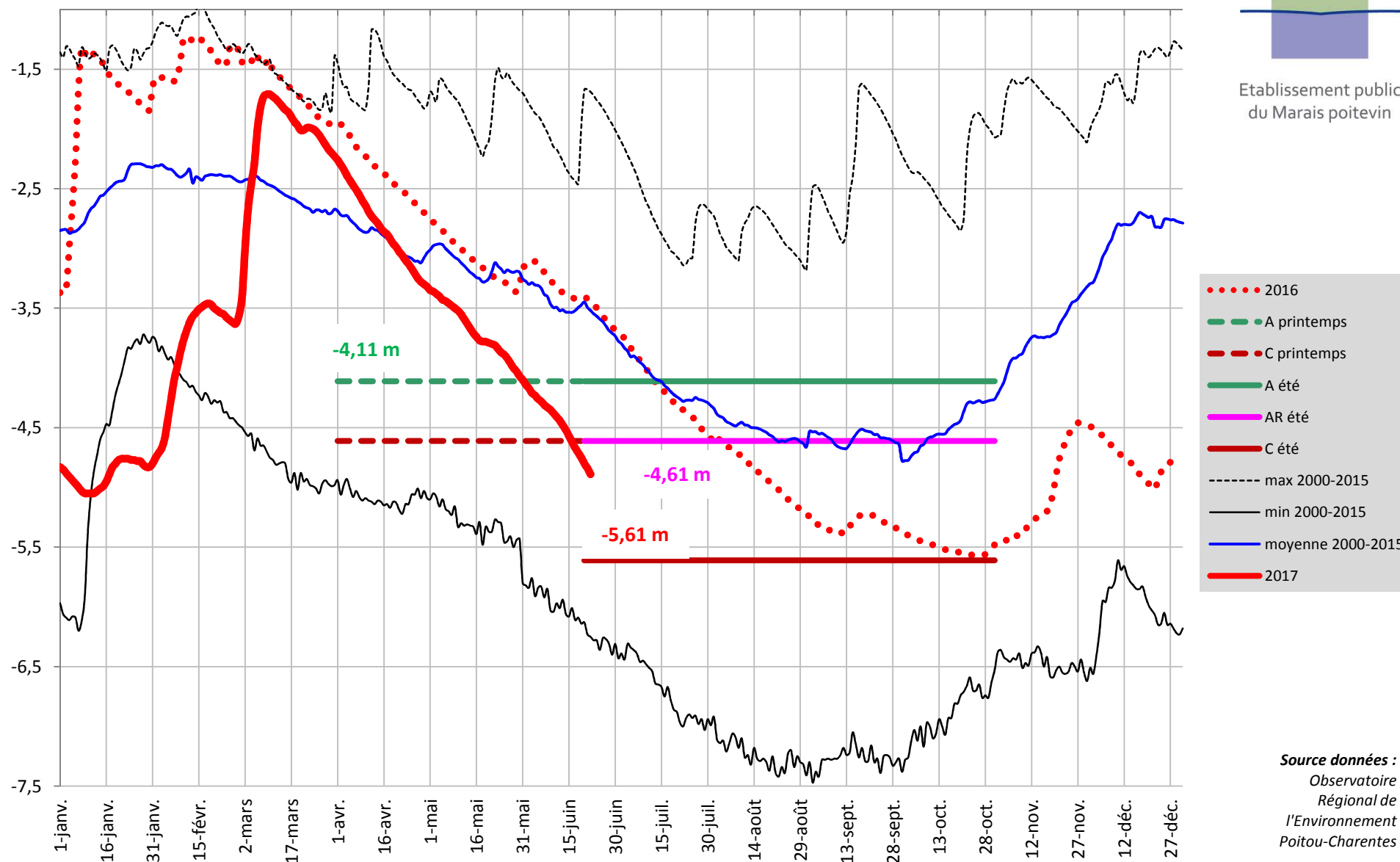


Niveau nappe sous repère TN (m)

Piézomètre Saint Gelais - MP2



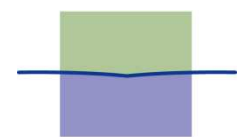
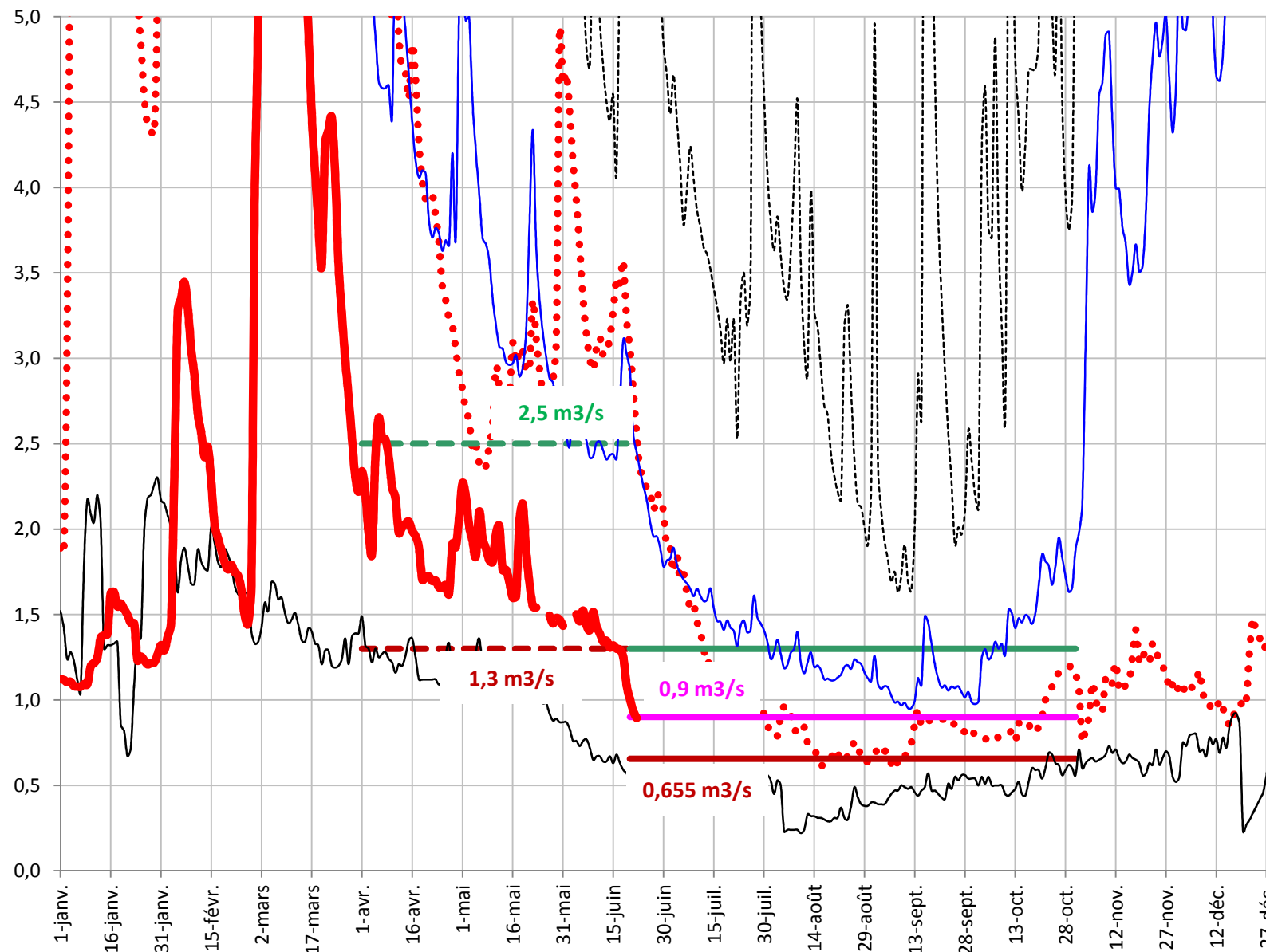
Etablissement public
du Marais poitevin



Source données :
Observatoire
Régional de
l'Environnement
Poitou-Charentes

Débit (m³/s)

Sèvre Niortaise - Station Pont de Ricou - MP1 et MP2



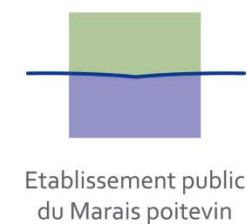
Etablissement public
du Marais poitevin

- 2016
- A printemps
- C printemps
- A été
- AR été
- C été
- - - - - max 2000-2015
- min 2000-2015
- moyenne 2000-2015
- 2017

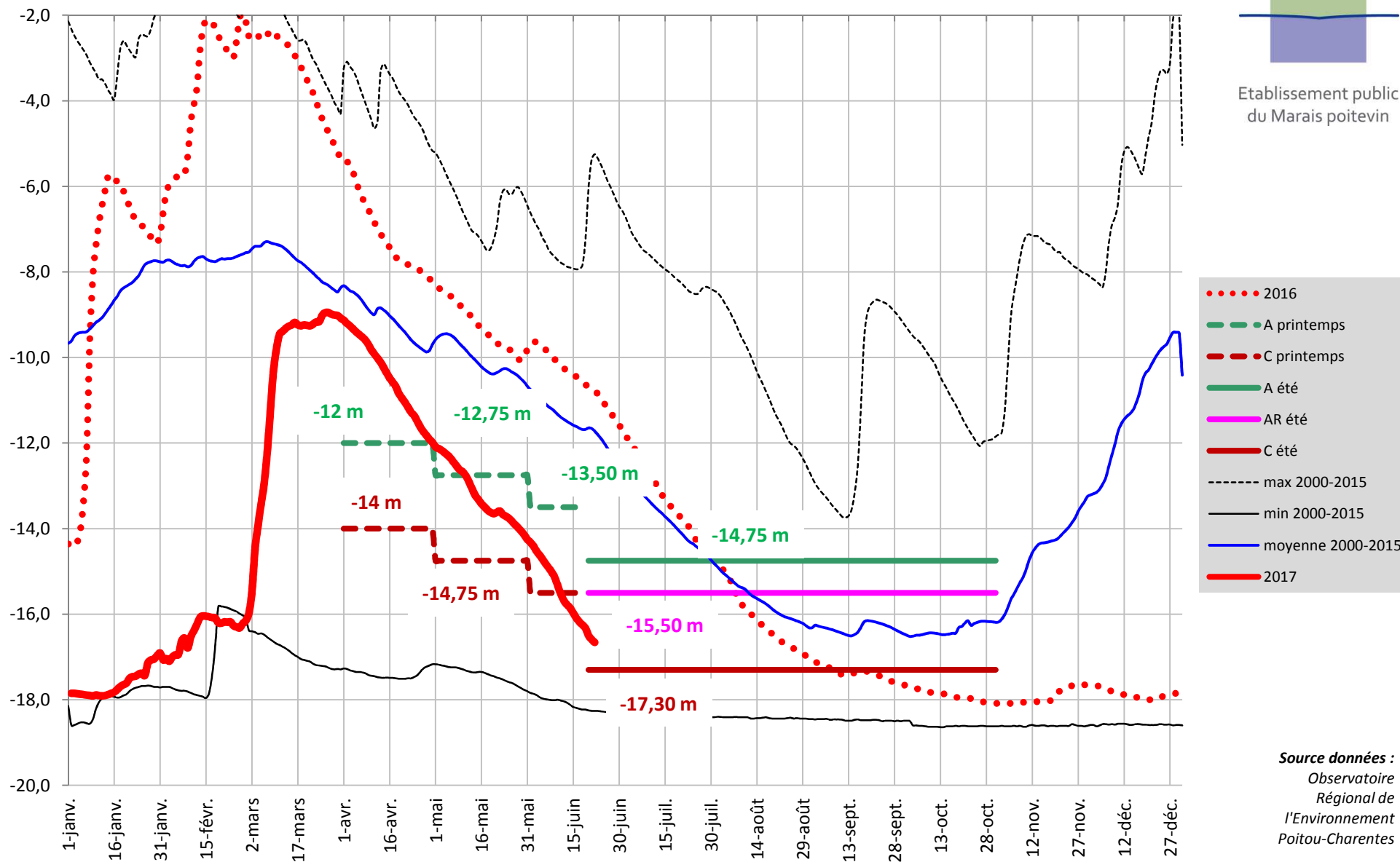
Source données :
Service de Prévision
des Crues Vienne
Charente Atlantique
(DREAL ALPC)

Niveau nappe sous repère TN (m)

Piézomètre Grange à Niort - MP3

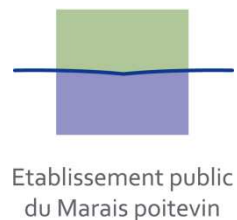


Etablissement public
du Marais poitevin



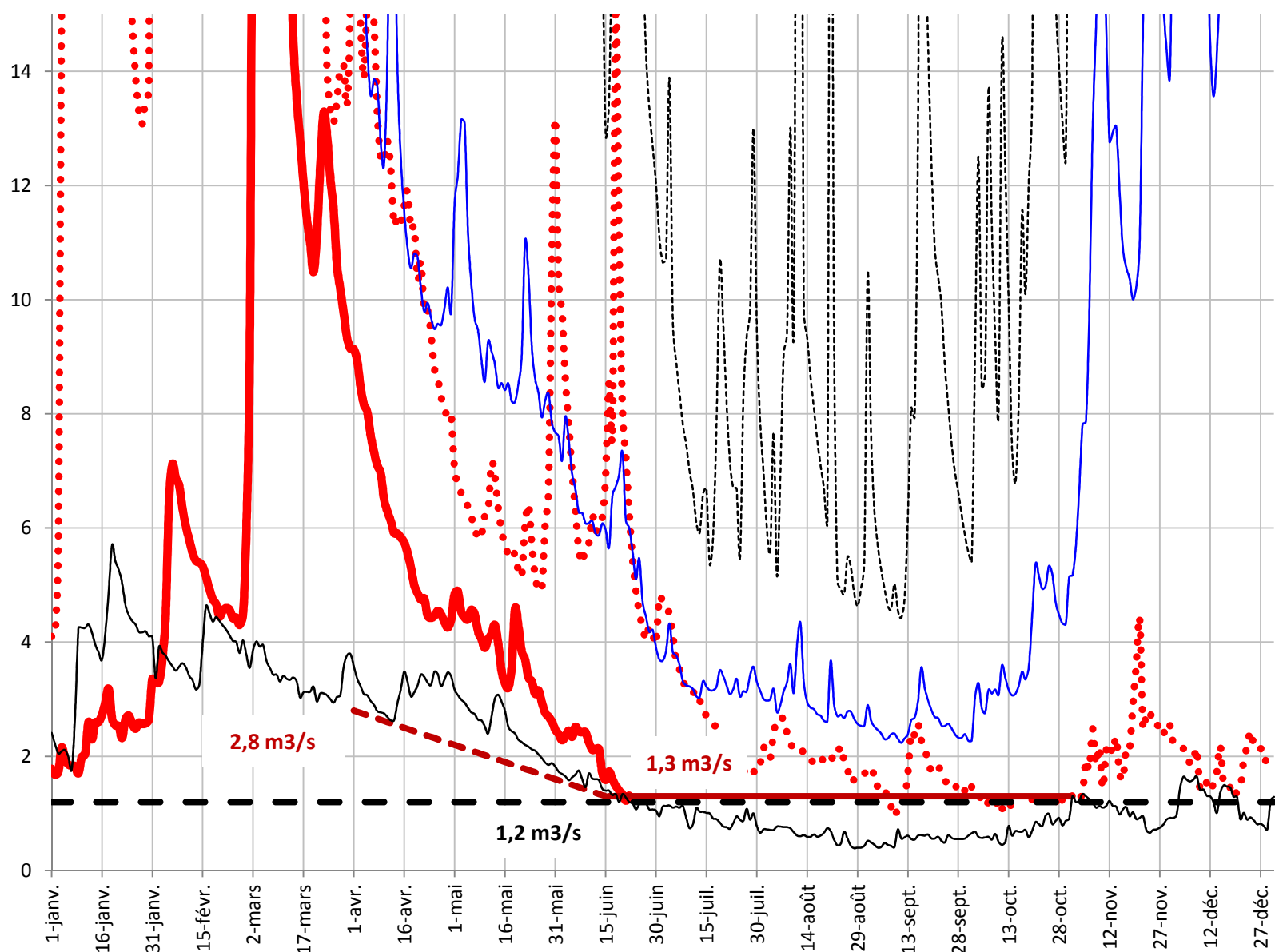
Débit (m3/s)

Sèvre Niortaise - Station La Tiffardière (total = principal + bief) - MP5.2 et 5.3



Etablissement public
du Marais poitevin

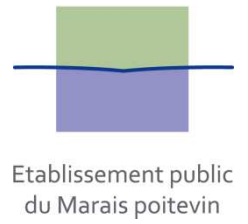
- 2017
- 2016
- C printemps
- C été
- Crise
- max 2000-2015
- min 2000-2015
- moyenne 2000-2015



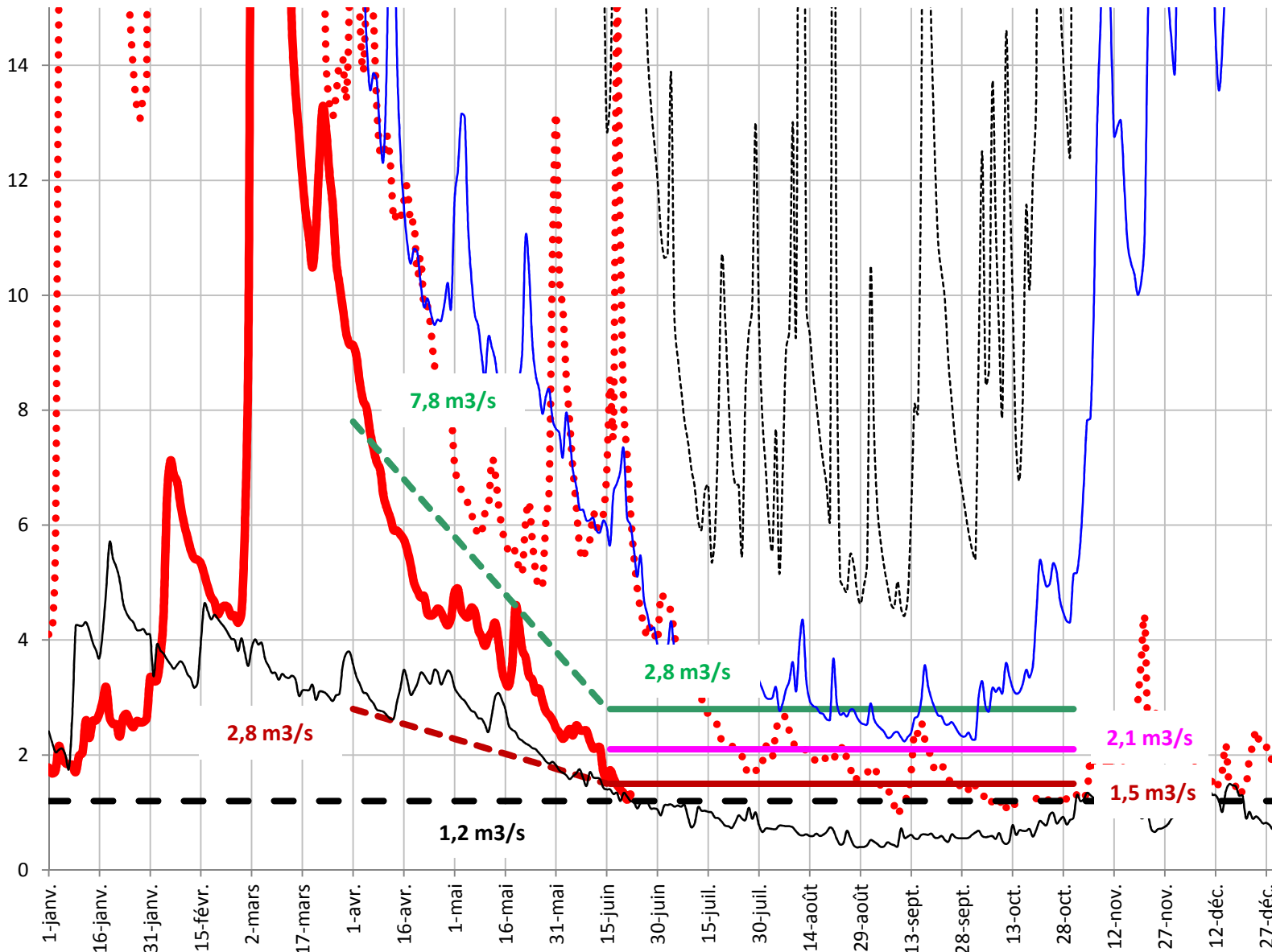
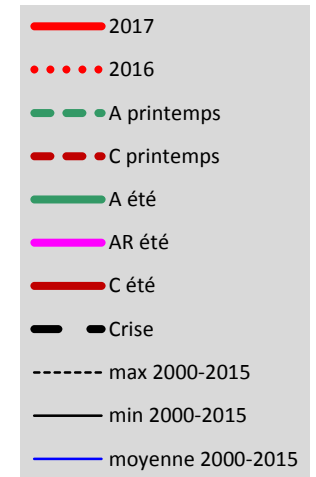
Source données :
Service de Prédiction
des Crues Vienne
Charente Atlantique
(DREAL ALPC)

Débit (m3/s)

Sèvre Niortaise - Station La Tiffardière (total = principal + bief) - MP5.4



Etablissement public
du Marais poitevin

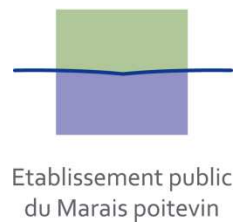
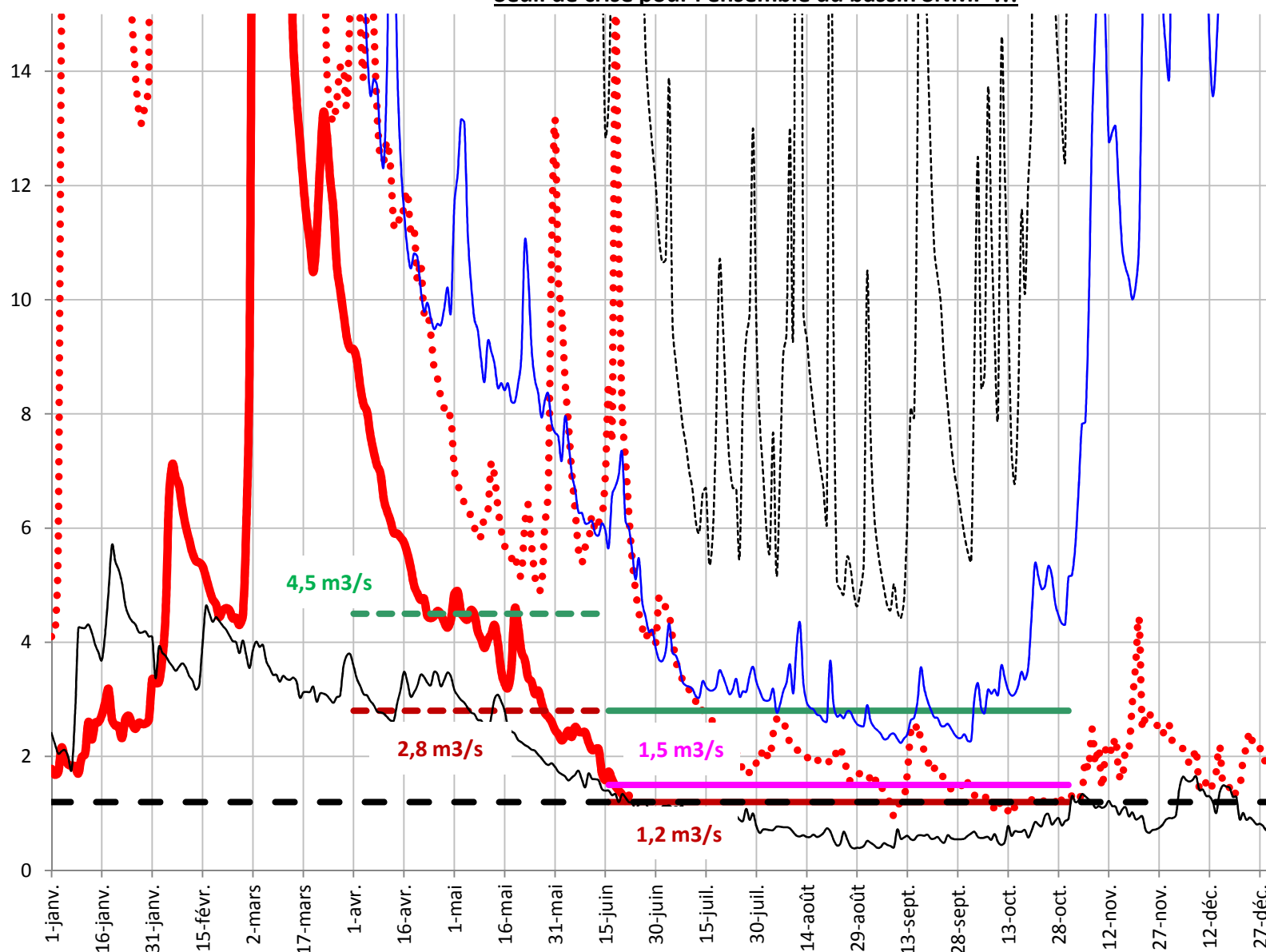


Source données :
Service de Prévision
des Crues Vienne
Charente Atlantique
(DREAL ALPC)

Débit (m3/s)

Sèvre Niortaise - Station La Tiffardière (total = principal + bief) - MP6

Seuil de crise pour l'ensemble du bassin SNMP !!!



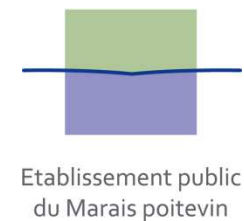
Etablissement public
du Marais poitevin

- 2017
- 2016
- A printemps
- C printemps
- A été
- AR été
- C été
- Crise
- max 2000-2015
- min 2000-2015
- moyenne 2000-2015

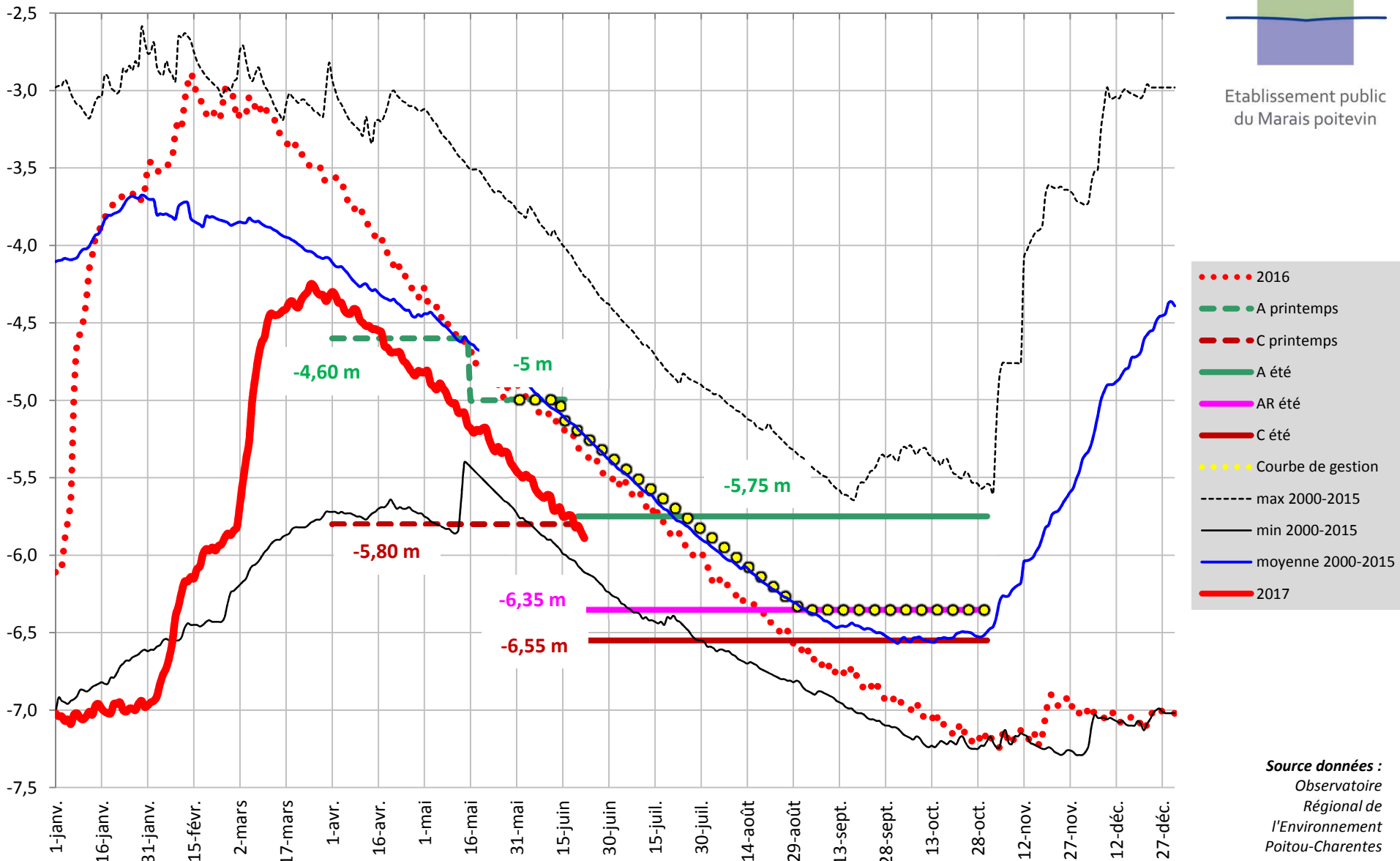
Source données :
Service de Prévision
des Crues Vienne
Charente Atlantique
(DREAL ALPC)

Niveau nappe sous repère TN (m)

Piézomètre Forges - MP6



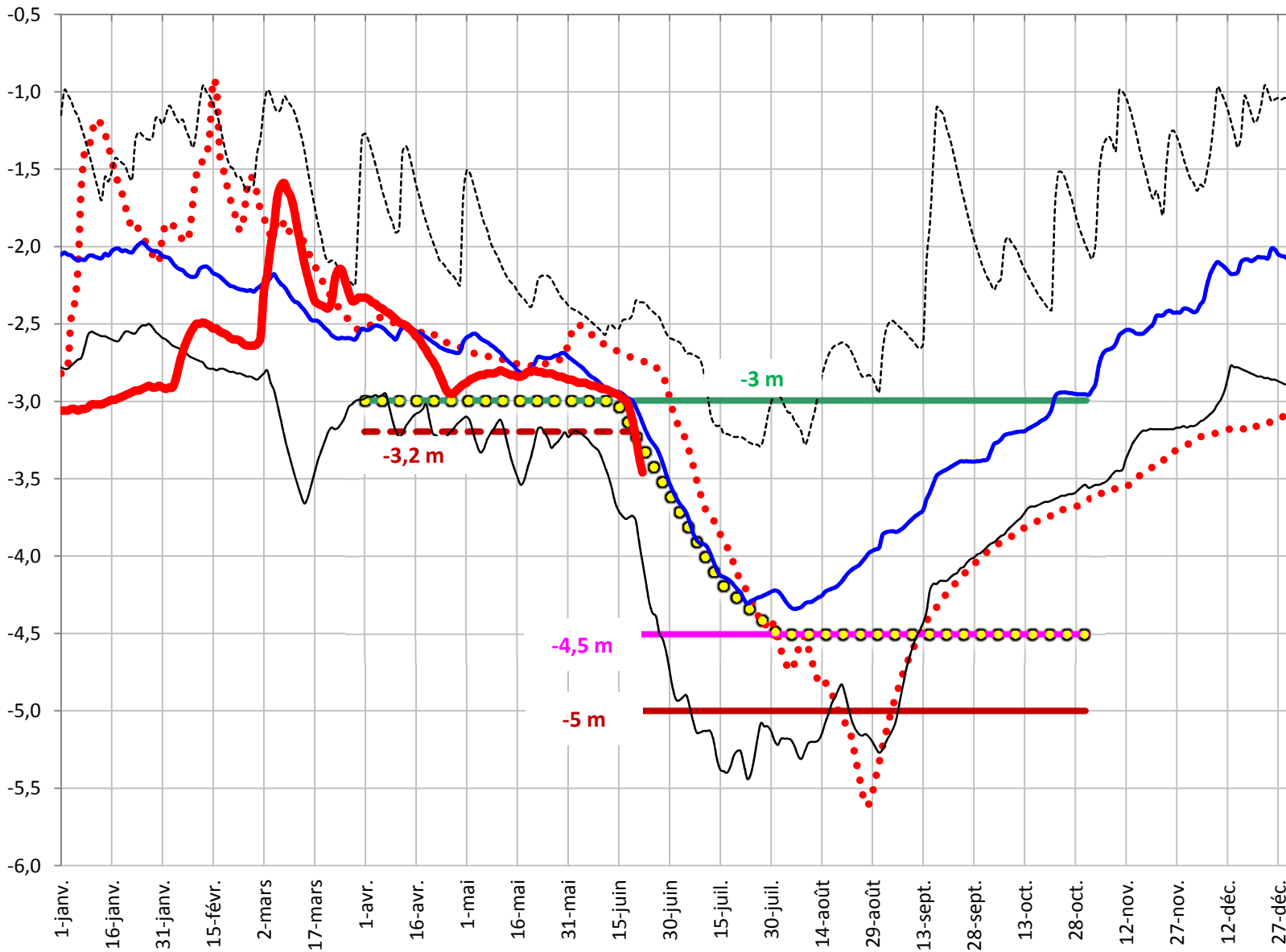
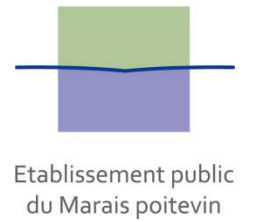
Etablissement public
du Marais poitevin



Source données :
Observatoire
Régional de
l'Environnement
Poitou-Charentes

Niveau nappe sous repère TN (m)

Piézomètre Le Bourdet - MP7

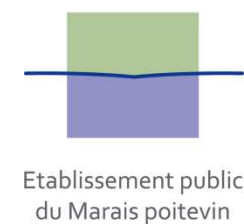


- 2016
- - - A printemps
- - - C printemps
- A été
- AR été
- C été
- Courbe de gestion
- - - max 2000-2015
- min 2000-2015
- moyenne 2000-2015
- 2017

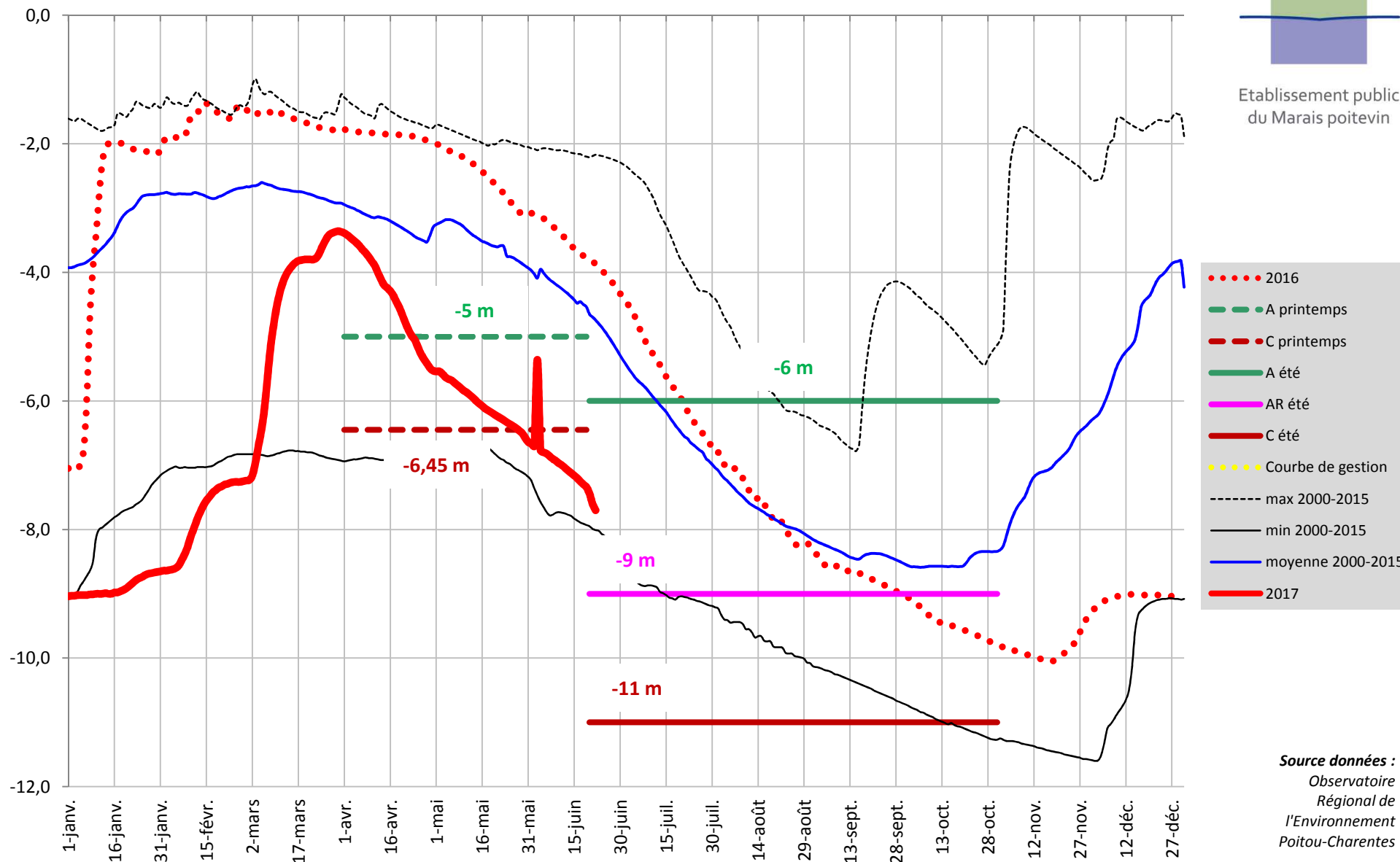
Source données :
Observatoire
Régional de
l'Environnement
Poitou-Charentes

Niveau nappe sous repère TN (m)

Piézomètre Prissé-la-Charrière - MP7

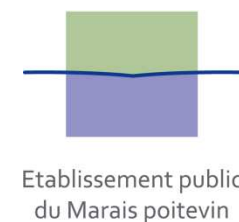


Etablissement public
du Marais poitevin

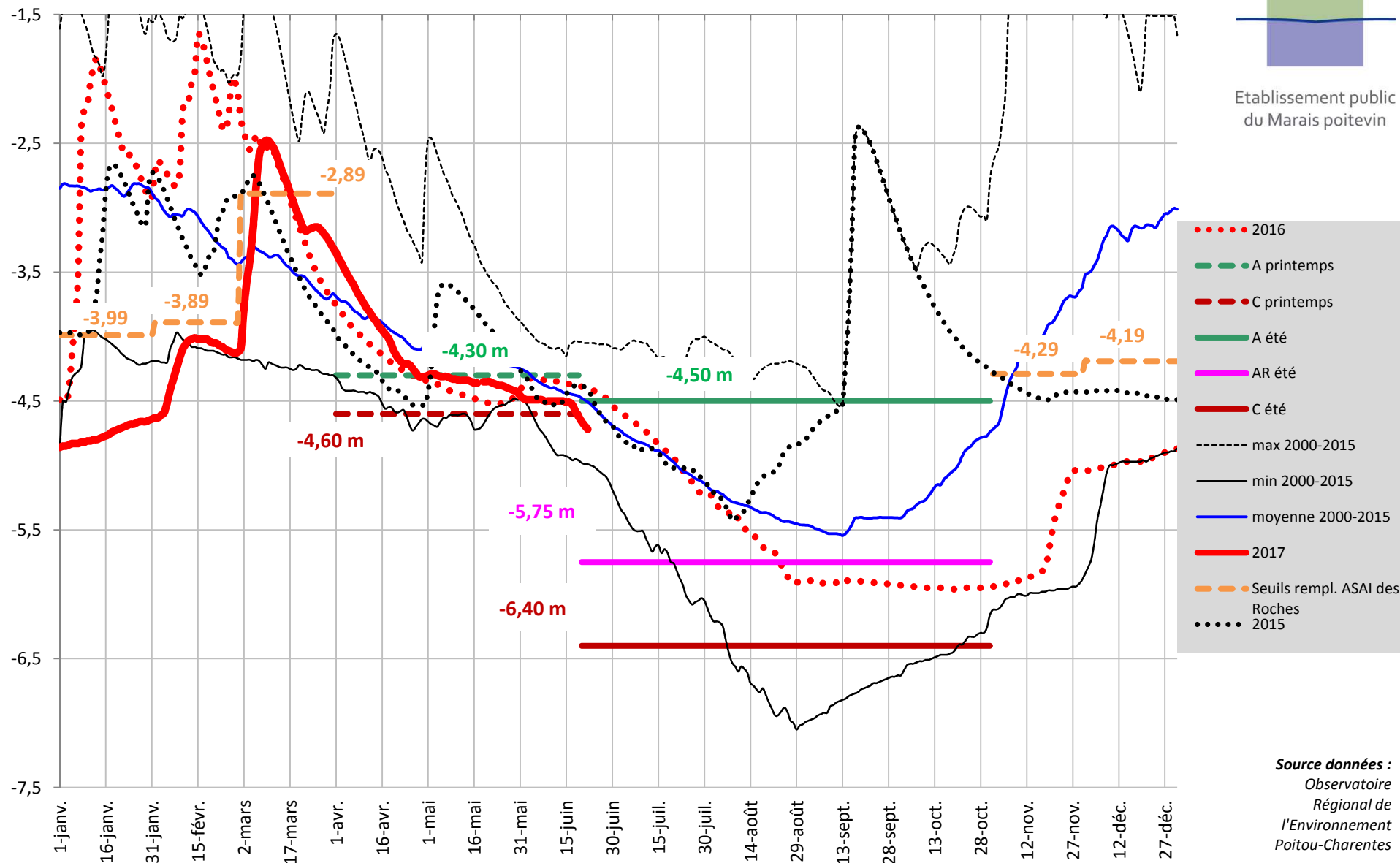


Niveau nappe sous repère TN (m)

Piézomètre Saint Hilaire-la-Palud - MP7



Etablissement public
du Marais poitevin



Source données :
Observatoire
Régional de
l'Environnement
Poitou-Charentes